

MAIRIE de Châtillon Sur Colmont**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 07 novembre 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2024

Affichage de la convocation : 31 octobre 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe LOUVEAU – M. Guy HOREAU – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine BOULANGER a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 03 octobre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 03 octobre 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ 19h30 visite du restaurant Place du Marché ;
- ↳ Budget communal : décision modificative budgétaire ;
- ↳ Recensement de la population 2025 : forfait de rémunération des agents recenseurs ;
- ↳ SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable ;
- ↳ Participation aux frais de scolarisation école de Brecé 2023-2024 ;
- ↳ Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance, protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents ;
- ↳ Prolongement des barrières sur le trajet école-cantine : choix du devis ;
- ↳ Affaires diverses
 - Vente du restaurant : proposition de vente du propriétaire ;
 - MAM : remplacement des têtes de chauffage thermostatique ;

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/089	Budget communal : décision modificative budgétaire

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

M. le Maire informe qu'il convient, sur demande du trésorier, de prendre une décision modificative permettant d'enregistrer les dégrèvements JA.

Le budget communal ne dispose pas des crédits suffisants pour enregistrer la charge pour le dégrèvement jeunes agriculteurs.

Le montant prévu au budget est de 2 500.00 €, alors que le montant à la charge de la commune devrait être de 3 374.00 €

Il est donc proposé de rajouter 900 € sur le compte 7391111 en fonctionnement dépense et d'augmenter en contrepartie les recettes au compte 6419 de 900.00 €.

PROJET DM N°1 / 2024

Fonctionnement 2024	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014	Atténuation de produits		
Article 7391111	Dégrèvement de taxe foncière au titre des propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 900.00 €	
Chapitre 013	Atténuation de charges		
Article 6419	Remboursements sur rémunérations de personnel		+ 900.00 €
Total de la décision modificative		900.00 €	900.00 €
Total dépense section fonctionnement avant modification		945 532.00 €	945 532.00 €
Total dépense section fonctionnement après modification		946 432.00 €	946 432.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la décision modificative tel que présentée ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 novembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/090	Recensement de la population 2025 : forfait de rémunération des agents recenseurs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Lors de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet dernier, une délibération (n°2024/073) a été prise pour désigner le coordonateur communal pour le recensement de la population 2025 : Mme BIBRON Jennifer. Deux postes ont également été créés pour occuper les fonctions d'agents recenseurs. Ces agents sont recrutés et rémunérés par la commune.

Pour rappel, la collecte des informations se déroulera du jeudi 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Les agents recenseurs ont l'obligation de participer à 2 demi-journées de formation début janvier puis d'effectuer une tournée de reconnaissance avant le début de l'enquête.

L'Insee verse une dotation forfaitaire de recensement (DFR), participation financière de l'Etat, afin de prendre part à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement. La DFR ne prétend pas éviter toute charge aux communes : le recensement, utile à tous, s'est toujours effectué à frais partagés entre les communes et l'Etat.

Il convient de définir le forfait de rémunération à attribuer à chacun des agents recenseurs. L'augmentation des réponses par internet devrait limiter les déplacements et le temps passé des agents.

Plusieurs possibilités :

- ✎ un forfait pour chaque logement collecté + un forfait déplacement (approximativement 276 adresses dans le district 1 et 295 adresses district 2 = 571 adresses au total)
- ✎ un forfait fixe + forfait déplacement

(en 2019 : 1300€ net, versement en 2 fois, par agent recenseur + 300€ forfait déplacement)

Montant du SMIC 2024 = 1 426.30 € net

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✎ **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail des deux agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base du SMIC 2024 ;
- ✎ **DECIDE** de FIXER la rémunération des 2 agents recenseurs selon le barème suivant :
 - 1 426.30 € net de rémunération pour l'ensemble de la mission, versement en 2 fois (une moitié en janvier, une moitié en février)
 - 200 € de forfait de déplacement, versement en une fois
- ✎ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✎ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✎ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 novembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/091	SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Le SENOM a transmis le 16 octobre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe à la présente préparation.

Le conseil municipal doit en prendre connaissance et indiquer s'il y a des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre à disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 novembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/092	Participation aux frais de scolarisation école de Brecé 2023-2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, 2^{ème} adjointe, en charge de la commission école.

Elle informe l'assemblée délibérante que 2 enfants domiciliés à Châtillon-Sur-Colmont étaient scolarisés à l'école privée de BRECE pour l'année scolaire 2023/2024.

A ce titre, la commune de BRECE demande une participation aux frais de scolarisation de ces enfants pour un montant de 862.00 €, sur la base des tarifs départementaux.

- 2 enfants de primaire * 431 €

La commune de Châtillon dispose d'une école publique en capacité d'accueillir ces enfants. La participation est donc facultative.

- *Selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire*

- Si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante sur son territoire, la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire. Dans ce cas, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire
- Si la commune de résidence dispose de capacités d'accueil, elle est tenue de participer aux frais de scolarisation de l'enfant lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider, trouve son origine dans des contraintes liées :
 - ↳ aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garderie des enfants ;
 - ↳ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - ↳ à des raisons médicales

Dans les autres cas, la participation est facultative.

Une précision du point a été demandé à la juriste de l'AMF 53 qui répond :

Bonjour,

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence est obligatoire lorsque la scolarisation répond à l'un des cas dérogatoires. Parmi ces cas figure « l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ». Par conséquent, du fait du regroupement de fratrie, votre commune, bien que disposant d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique, se voit contrainte de participer aux frais de scolarisation de cette fratrie scolarisée dans une école privée hors commune. Néanmoins, si l'inscription de l'aîné ne répondait pas à un motif de dérogation, vous n'avez à payer pour lui. ([CE, 04/10/2019](#))

S'agissant du montant demandé, lorsque seule la commune de résidence dispose d'une école publique : la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen départemental, sans que ce montant puisse être supérieure au coût moyen des écoles publiques de la commune de résidence (= cout moyen le moins élevé des deux).

Le montant demandé correspond au coût moyen départemental. Aussi, si le montant de votre propre cout moyen à l'école publique est inférieur, vous pourrez ne verser que ce montant.

En cas de désaccord, il conviendra de saisir le Préfet aux fins d'arbitrage.

Cela signifie que la commune n'a pas d'obligation de payer pour l'aîné car il n'y a pas de motif dérogatoire.

En revanche, la commune doit payer pour le second car il répond au point dérogatoire :

↳ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

M. le Maire propose donc de payer uniquement pour le 2^{ème} enfant scolarisé à BRECE en primaire soit 431.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de participer aux frais de scolarisation d'un enfant en primaire pour un montant de 431,00 € car il répond au motif dérogatoire suivant :
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ✚ **REFUSE** de participer aux frais de scolarisation d'un enfant aîné, en primaire, car il ne répond à un aucun motif dérogatoire ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la commune de BRECE la somme de 431.00 € ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 novembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/093	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance, protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 07 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération [du conseil municipal en date du 7 mars 2024](#) donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du [06 septembre 2024](#) instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ↳ **DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- ↳ **DECIDE** d'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- ↳ **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- ↳ **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire ;
- ↳ **DECIDE** de ne pas mettre en place l'option de modulation des cotisations en fonction du revenu brut des agents ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 novembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/094	Prolongement des barrières sur le trajet école-cantine : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

M. le Maire rappelle qu'il a été proposé de prolonger les barrières sur le trajet école - cantine.

M. HOREAU et M. GAUTIER ont la charge du dossier.

Comme évoqué lors de la dernière séance, l'entreprise doit avoir obligatoirement la formation AIPR pour intervenir sur la voie publique.

Seulement Côté Extérieur a cette formalité et a transmis un devis qu'il convient de valider.



Vos coordonnées

Code Client : MACHCH

Tél : 06.46.02.51.21

Email : mairie@chatillon-sur-colmont.fr

Adresse Travaux :

MAIRIE

34 Rue des Anciens Combattants
53100 CHATILLON SUR COLMONT

388, rue de Rennes
53100 MAYENNE
Tél. 02 43 00 29 84
contact@cote-exterieur.fr
www.cote-exterieur.fr

Affaire suivie par MAREAU Mathias

Tél : 06.32.01.23.33

MAIRIE

34 Rue des Anciens Combattants
53100 CHATILLON SUR COLMONT

A l'attention de Mr MAURAS THIERRY

Devis n°1719 du 16/10/2024

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	T
Travaux de mise en sécurité d'un trottoir					
Fourniture et mise en place de barrières de sécurité Mérignac hauteur 110 cm longueur 164 cm (19.00 unités) couleur vert (RAL6005) scellées dans le sol sur béton de calage dosé à 250kg/m3	1,00		6 520,00	6 520,00	1

Mode de règlement : A réception de facture

Montants en Euros

Total H.T.	6 520,00
Total T.V.A. 20%	1 304,00
Total T.T.C.	7 824,00

N.B. : La remise à niveau ou le remaniement des abords de notre travail reste à la charge du client.

Devis gratuit valable 30 jours.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Exemplaire à retourner daté et signé avec la mention "bon pour accord et exécution des travaux". Les conditions générales figurant au verso ou en pièce jointe font partie intégrante du présent devis.

Versement de 30% d'acompte encaissé au début des travaux.

Accord du client, date et signature

Signature du chargé d'affaire

Page : 1/2

S.A.S MAREAU au capital de 10 000 € - Siège social : 388, rue de Rennes - 53100 MAYENNE - RCS Laval 497 491 332 - SIRET 497 491 332 00043 - TVA FR95497491332

Allées ♦ Terrasses ♦ Pavages ♦ Bordures ♦ Enrobés rouges ♦ Enrobés noirs ♦ Emulsions ♦ Béton décoratif

M. le Maire informe les conseillers de l'avancée des travaux d'enfouissement des réseaux Rue des Avaloires. La route devrait être réouverte à la circulation vendredi 8 novembre 2024. Des éclairages vont être déplacés et le parking Place de la Mare empierré.

De ce fait, il est opportun de profiter de ces travaux pour rajouter des barrières le long du trajet école-cantine, avant que l'enrobé sur le trottoir ne soit refait.

M. MARTIN trouve le montant du devis élevé, est-il possible de renégocier le prix?

M. GAUTIER précise qu'il n'y a pas d'autres entreprises en mesure d'intervenir.

M. LEPAGE suppose que le prix ne baissera pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Côté Extérieur pour un budget de 6520.00 € HT soit 7824.00€ TTC ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 14 novembre 2024

AFFAIRES DIVERSES

1. Vente du restaurant : proposition de vente du restaurant

Les conseillers ont été invités à venir visiter le restaurant en amont de la présente réunion. Le maire souhaite recueillir les avis pour savoir si la commune achète le local ou pas.

Pour rappel le prix de vente est fixé à 125 000€ licence et matériel compris.

L'assemblée est unanime sur le fait qu'il y a un potentiel, toutefois il ne s'agit pas d'un commerce de première nécessité comme une boulangerie, supérette... L'achat demande réflexion.

Le prix semble trop élevé.

Le Maire propose de faire venir le trésorier afin de connaître la capacité de financement de la commune.

V. ROGER pense qu'avant de faire déplacer le trésorier, il faut déjà connaître le montant total du projet.

2. MAM : remplacement des têtes de chauffage thermostatique

Mme BOULANGER expose qu'un devis pour remplacer les têtes de chauffage thermostatiques par des têtes de chauffage connectées a été signé à l'entreprise Vincent OLLIVIER pour un montant de 3 614.11 €.

La signature du devis ne pouvait pas attendre la réunion de ce soir car les travaux devaient être faits pendant le remontage des radiateurs. Le bâtiment devait être remis en chauffe.

Cette dépense permettra des économies d'énergies (baisse du chauffage le week-end, la nuit, en cas d'absence...).

M. LEPAGE pense que la consommation de fuel sera importante le lundi matin pour réchauffer la maison à une température correcte.

Elle précise que les plafonds sont terminés. Il reste à finir la peinture sur les murs et poser des caches radiateurs.

L'entreprise HAIRY va intervenir prochainement pour installer les garde-corps.

M. GOURDIER demande si une date d'ouverture de la MAM est programmée ? Il faut d'abord terminer les travaux (normalement fin janvier) puis faire contrôler la maison à la PMI.

3. Travaux façade de l'école

M. le Maire rappelle que M. LEBLANC est intervenu l'année dernière pour boucher les trous entre les briques en ciment rouge sur la façade de l'école.

Les maçons ne pourront pas refaire les joints entre ces briques car le ciment risque de tomber. Il y aura une moins-value sur la facture finale.

M. GAUTIER signale que le portail de l'école est mal fermé.

4. Vitesse excessive route de Saint Georges Buttavent

M. le Maire signale que le département va installer des plots provisoires en test pour réduire la voie.

5. Illuminations de Noël

Mme BOULANGER propose d'allumer les illuminations de Noël le 05 décembre 2024.

6. Camion spectacle de la Région

M. CHAUVIN informe les conseillers qu'un camion spectacle de la Région va s'arrêter sur la commune le 18 janvier pour un concert de musique classique, 40 places seront disponibles.

7. Repas du CCAS

M. le Maire remercie les conseillers présents au repas du CCAS pour le service.

§ DATES A RETENIR §

Cérémonie du 11 novembre à 10h40 à la mairie
 7 décembre à 10h30 cérémonie de la Sainte Barbe à la caserne
 23 novembre à 10h00 : cérémonie un arbre une naissance
 23 novembre à 12h00 : inauguration du boulodrome
 30 novembre : Noël des enfants par le comité d'animation
 17 janvier 2025 : cérémonie des vœux du maire

Pièces jointes : RPQS eau potable et assainissement non collectif

Liste des délibérations prises lors de la séance du 07 novembre 2024	
2024/089	Budget communal : décision modificative budgétaire
2024/090	Recensement de la population 2025 : forfait de rémunération des agents recenseurs
2024/091	SENOM : rapport annuel du délégataire sur la qualité et le service eau potable
2024/092	Participation aux frais de scolarisation école de BRECE 2023-2024
2024/093	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance, protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2024/094	Prolongement des barrières sur le trajet école – cantine : choix du devis

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 07 novembre 2024 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Christine BOULANGER

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 06 décembre 2024